



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2023-138

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2023

# Sommaire

## **SGAR /**

R76-2023-07-13-00003 - Arrêté fixant le renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de M Félix ALLARY (2 pages)

Page 3

SGAR

R76-2023-07-13-00003

Arrêté fixant le renouvellement d'agrément de  
réviseur coopératif de M Félix ALLARY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté fixant le renouvellement d'agrément de réviseur coopératif de M. Félix ALLARY**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5,
- Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 3,
- Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6,
- Vu l'arrêté du 218 juillet relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques, notamment le 4° de l'article 1er,
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
- Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif déposé auprès du Préfet de la région Occitanie par Monsieur Félix ALLARY, domicilié 28 avenue Bouisson-Bertrand 34090 Montpellier,
- Considérant l'ensemble des pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret du 22 juin 2015 visé,
- Considérant les éléments fournis pour permettre à Monsieur Félix ALLARY, d'effectuer des missions de révision auprès des sociétés coopératives bancaires.

Après avoir recueilli la position du bureau du Conseil supérieur de la coopération, dans sa délibération du 16 mai 2023.

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposé par Monsieur Félix ALLARY.

**Article 2** - L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication.

Fait à Toulouse, le

**13 JUIL. 2023**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND